BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 19 mai 2017	***N° 2017-273***

Convocation du 12 mai 2017
Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 19 mai 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-273***

Association territoires & innovation sociale (ATIS) - Subvention pour l'action "startup de territoire" - Année 2017 - Décision - Autorisation

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association territoire et innovation sociale (ATIS) accompagne depuis 2010 l'émergence et le développement d'entreprises socialement innovantes : recherche de réponses nouvelles, pérennité du modèle économique, création ou maintien d'emplois...

Experte dans l'accompagnement, sur le terrain, de l'émergence et du développement d'entreprises socialement innovantes, l'association est spécialisée dans la détection et l'incubation de projets à fort impact social et économiquement pérennes. Une cinquantaine de projets sont accompagnés par an par la structure.

L'association a été créée en 2010, à l'initiative d'acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS), de collectivités locales et d'entrepreneurs sociaux. L'équipe salariée est aujourd'hui composée de 8 personnes. En chiffre clés, depuis sa création en 2010 :

- un réseau d'une centaine de partenaires,
- cinquante projets accompagnés par an,
- 30 activités à fort impact social ont vu le jour, soit plus de 125 emplois créés,
- 200 idées / concepts ont émergé sur le territoire.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole est membre fondateur d'ATIS et contribue à la gouvernance de l'association au sein du bureau et du conseil d'administration.

Parmi ses actions, ATIS porte et anime la dynamique « Startup de territoire » sur la Métropole bordelaise. L'objectif est de catalyser l'engagement des acteurs de l'écosystème dans une logique décloisonnée à 360°, en rassemblant les acteurs publics, les entrepreneurs, les acteurs économiques ou académiques, les financeurs et les experts.

La dynamique « Startup de territoire » a été lancée en France en 2016-2017 dans 7 territoires pilotes. Après Figeac, Romans, Lons-le-Saunier, Strasbourg et Lille, Bordeaux Métropole a choisi de s'engager dans ce programme « catalyseur d'innovation territoriale et d'énergies locales », considérant qu'il s'inscrit pleinement dans la dynamique d'attractivité de la Métropole :

- il vise la création d'emplois à partir de 12 défis de territoire sectoriels identifiés à travers des projets co-construits avec les acteurs de l'écosystème local au service de la croissance et de l'emploi,
- il s'inscrit dans le positionnement d'une métropole globale et innovante qui construit les projets entrepreneuriaux au service de son territoire.

Le pilotage de la démarche, lancée depuis novembre 2016, se déroule en trois phases :

1. **Une phase de diagnostic et d'expertise autour de 12 défis majeurs identifiés sur le territoire de Bordeaux Métropole (novembre 2016 à avril 2017).** Les problématiques posées, les réponses entrepreunariales possibles sont identifiées à partir de la contribution d'experts, de porteurs de projets ou de structures d'accompagnement du territoire. Un événement de lancement a eu lieu le 15 février 2017 au siège de Bordeaux Métropole en présence de l'ensemble des structures d'accompagnement de l'entreprenariat (pépinières, incubateurs, technopoles, agences de développement économique…) pour présenter la démarche et inviter les acteurs de l'écosystème à participer : recherches sur les enjeux des défis, séances de travail avec des experts locaux, identification des problématiques, émergence et identification des projets… Des réunions d'information et de mobilisation sont organisées régulièrement par ATIS afin de mobiliser l'écosystème autour des défis sur lesquels chaque acteur peut devenir contributeur ou expert.

Les 12 défis territoriaux identifiés depuis novembre 2016 sont les suivants : économie circulaire ; mobilité inventive et écologique ; production créative et artistique ; patrimoine naturel et touristique ; nouvelles formes d'emplois ; agriculture urbaine ; circuits courts alimentaires ; emploi et insertion professionnelle ; nouvelles formes d'habitat ; services de proximité ; économie des séniors ; transition énergétique.

2. Un événement fédérateur et créatif, programmé le 15 juin 2017, qui ambitionne de rassembler tous les acteurs impliqués dans la dynamique, quels que soient leur secteur d'activité ou leur nature : entrepreneuriat, entrepreneuriat social, service public, PME (Petites et moyennes entreprises), ETI (Entreprises de taille intermédiaire), grands groupes, citoyens… soit près de 300 acteurs du territoire, réunis dans un même objectif : donner naissance à des projets répondant à des défis du territoire imaginés, conçus et portés par des acteurs locaux, en pariant sur l'intelligence collective. Cet événement a pour objet de faire émerger des projets pour le territoire, et de sélectionner 10 à 15 projets concrets qui seront accompagnés sur une durée d'un an par les structures d'accompagnement du territoire.

3. Une phase d'accompagnement de 10 à 15 projets issus de l'événement du 15 juin 2017 **(juillet 2017 à septembre 2018),** qui permettra de fédérer un collectif d'acteurs de l'accompagnement (incubateurs, accélérateurs, pépinières…) et d'experts pour co-accompagner les porteurs de projets et permettre aux acteurs qui le souhaitent de s'engager dans les différents projets. Au final, 10 à 15 projets seront incubés et accélérés pendant 12 mois en vue de créer 30 à 50 emplois pour le territoire.

La démarche dispose d'outils sur lesquels s'appuyer :

- un réseau d'experts et d'entrepreneurs de solutions engagés par thématique,
- des outils clés en main (animation, mobilisation, accompagnement, etc.),
- des formes de coopérations nouvelles et des projets entre territoires,
- une méthodologie d'évaluation éprouvée.

Le partenariat de Bordeaux Métropole avec ATIS s'inscrit en contribution et en animation à toutes les étapes de la démarche. Il s'accompagne d'une subvention de 20 000 € en appui au programme « startup de territoire » dans le cadre d'un budget prévisionnel de 53 000 € (annexe 2 à la convention).

Les principaux indicateurs financiers sont les suivants :

	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	28 502 / 53 000 53,8%
% de participation de BM / Budget global	37,7%
% de participation des autres financeurs / budget global	56,6%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement d'intervention relatif aux manifestations à caractère économique adopté par le Conseil de Communauté du 25 mai 2012 ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande formulée par l'organisme en date du 31 janvier 2017.

CONSIDERANT QUE l'action conduite par ATIS dans le cadre de l'opération « Startup de territoire » en matière de promotion de l'entrepreneuriat contribue au développement économique de notre territoire.

CONSIDERANT QUE la dynamique « Startup de territoire » constituera un lieu de co-conception et de concrétisation, avec les acteurs du territoire, de projets entrepreneuriaux et d'emploi essentiels au développement économique de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 € en faveur de l'association ATIS.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention ;

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2017, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **6 JUIN 2017** **PUBLIÉ LE :** **6 JUIN 2017**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

Direction générale Valorisation du territorial
Mission attractivité et animation des réseaux économiques

CONVENTION *Startup de territoire 2017*
Entre Association territoires et innovation sociale (ATIS) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Association territoires et innovation sociale , association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé : Les Echoppes, 156 avenue Jean Jaurès, 33600 Pessac, représenté(e) par sa Présidente Hélène Lafitedupont, dûment habilitée.
ci-après désignée Association territoires et innovation sociale

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil métropolitain du 19 mai 2017
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Association territoires et innovation sociale** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1**,** laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Association territoires et innovation sociale** une subvention plafonnée à 20 000 €, équivalent à 37,7% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 53 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Association territoires et innovation sociale** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 14 000 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 6 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Association territoires et innovation sociale** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

Association territoires et innovation sociale s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

Association territoires et innovation sociale s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Association territoires et innovation sociale s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Association Territoires et Innovation sociale** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Association territoires et innovation sociale exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
Association territoires et innovation sociale s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
L'association devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Association territoires et innovation sociale s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
L'association s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Association territoires et innovation sociale** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :
Association Territoires et Innovation sociale
Madame Hélène Lafitedupont
156 avenue Jean Jaurès
33600 Pessac

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Monsieur Alain Juppé
Président

Association Territoires et Innovation sociale
Madame Hélène Lafitedupont
Présidente

Annexe 1
Programme d'actions 2017-2018

Soutien à « Startup de territoire » : programme d'innovation territoriale rassemblant l'ensemble des acteurs de l'écosystème économique local visant trois objectifs :

- Lancer 10 activités à fort impact pour le territoire à 12 mois
- Accompagner 10 à 15 projets dans les 18 prochains mois
- Viser la création de 30 à 50 emplois à 3 ans.

Ce programme sera décliné en trois temps :

- Une phase de diagnostic et d'expertise autour de 12 défis majeurs identifiés sur le territoire de Bordeaux Métropole (novembre 2016 à avril 2017)
- Un événement fédérateur et créatif, programmé le 15 juin 2017, qui ambitionne de rassembler tous les acteurs impliqués dès l'origine dans la dynamique et appelés à imaginer, durant 18 mois, les projets entrepreneuriaux à partir des problématiques de territoire préparées en amont. Cet événement verra se succéder des travaux en ateliers, encadrés par des équipes qui challengeront les groupes tout au long d'un parcours. Les idées finalisées seront confrontées avant d'aboutir à la sélection finale des projets.
- Une phase d'accompagnement de 10 à 15 projets issus de l'événement du 15 juin (juillet 2017 à septembre 2018), qui permettra de fédérer un collectif d'acteurs pour accompagner les projets et permettre aux acteurs de l'accompagnement qui le souhaitent de s'engager dans les différents projets.

Annexe 2
Budget prévisionnel

Annexe 2 – Budget prévisionnel

ANNEXE B _BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE								
Exercice 2017								
CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)			
	Budget 2016	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2016	Budget 2017 (1)	Réalisé 2017 (2)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats		3150	0	-3150	70 - Ventes de produits finis,	0	3000	0	-3000
Achats d'études et de prestations de service				0	Marchandises				0
Achats non stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0
Fournitures non stockables (eau, énergie)				0	Produits des activités annexes		3000		-3000
Fournitures d'entretien et de petit équipement		3000		-3000					0
Fournitures administratives		150		-150	74 - Subventions d'exploitation	0	50000	0	-50000
Autres fournitures				0	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)				0
61 - Services extérieurs		2397	0	-2397	Région				0
Sous-traitance générale				0	Département				0
Locations mobilières et immobilières		1500		-1500	Bordeaux Métropole		20000		-20000
Entretien et réparation		370		-370	Autres EPCI				0
Assurances		100		-100	Commune(s)				0
Documentation		150		-150	Organismes sociaux				0
Divers		277		-277	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs		13951	0	-13951,3	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires		1500		-1500	Autres (précisez) : fonds dédiés		30000		-30000
Publicité, publications		7000		-7000					0
Déplacements, missions et réceptions		10000		-10000	75 - Autres produits de gestion	0	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication		451		-451,3	Cotisations				0
Services bancaires				0	Autres				0
Divers				0					0
63 - Impôts et taxes			0	0	76 - Produits financiers				0
Impôts et taxes sur rémunérations		0		0					0
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels				0
64 - Charges de personnel		28502	0	-28501,9					0
Rémunérations du personnel		19503		-19503,2	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
Charges sociales		8197		-8196,7					0
Autres charges de personnel		1403		-1403,4	79 – Transfert de charges				0
65 - Autres charges de gestion courante				0					0
66 Charges Financières				0					0
67 - Charges exceptionnelles				0			0		-0,2
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0					0
TOTAL DES CHARGES	0	53000	0	-53000,2	TOTAL DES PRODUITS	0	53000	0	-53000

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

<u>Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action</u>

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours…) :

Fréquence de la manifestation (annuelle…) :

Manifestation ❒ gratuite ❒ payante

Vente de produits et/ou services : ❒ oui ❒ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L’intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER DE L’ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l’annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l’action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires …) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l’action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l’opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |__|__|__|__|__|__|__|__| **à** .....

Signature :